



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Jussac et Marmanhac lieux-dits: Péruéjous et Le Couderc
Route Départementale n° 46 (hors agglomération)
Objet : Création d'un câble optique souterrain

Abroge l'AD 26-0693 du 12/03/2026

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'arrêté 26-0693 du 12/03/2026 portant réglementation temporaire de la circulation communes de Jussac et Marmanhac

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Jussac en date du 6 mars 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Marmanhac en date du 9 mars 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 6 mars 2026

Vu la demande de RTE pour l'entreprise OMEXOM THIERS – SCIE THT

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier
Considérant que les travaux pour la création d'un câble optique souterrain nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 17 mars 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 46 sera fermée à la circulation entre le PR 1+210 le PR 2+466 lieu-dit « Péruéjouis et Le Couderc

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD46, 922,59 via La voie communale rue catherine de médecins.

Les véhicules de transport scolaire et les riverains seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise OMEXOM THIERS – SCIE THT chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

L'arrêté n° 26-0693 du 12/03/2026 portant réglementation temporaire de la circulation les communes de Jussac et Marmanhac est abrogé.

ARTICLE 5

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par OMEXOM THIERS – SCIE THT.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - M. le Maire de Jussac
 - M. le Maire de Marmanhac
 - M. le Directeur de l'entreprise RTE
 - M. le Directeur de l'entreprise OMEXOM THIERS – SCIE THT
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités

le **16 MARS 2026**



Philippe FABREGUE



MAIRIE DE Jussac

Jussac, le 06/03/2026
Le Maire de la Commune de Jussac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **17 mars 2026** au **30 avril 2026** entre **8h** et **18h**

Voies : Route départementale n°46 entre le Pr 1+210 et 2+466.

Commune(s) : **Jussac**

Motifs de l'arrêté : **Création d'un câble optique souterrain.**

Réglementations proposées :

AVIS (1) : **Favorable - Défavorable** pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Jussac



Le Maire,

Jean-François RODIER